



ÉPREUVES DE SÉLECTION POUR L'ADMISSION EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

(Arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission aux formation conduisant au diplôme d'État d'Aide-Soignant)

NOTICE EXPLICATIVE

27 IFAS de l'ex-région Aquitaine. Dans ce contexte, Art.6 (modifié par l'arrêté du 12/04/21 -art.1), les candidats déposent leur dossier directement auprès de l'institut ou des instituts de formation de leur choix, pour cela vous devez suivre les étapes ci-dessous :

LES PRE-REQUIS

Conformément à l'arrêté du 07 avril 2020 relatif aux modalités d'admission à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant.

- Pour accéder à la formation vous devez être âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation. Aucune dérogation n'est accordée. Il n'est pas prévu d'âge limite supérieur. Il n'y a pas de conditions de nationalité.
- Aucune condition de diplôme n'est requise pour déposer un dossier de candidature pour entrer en formation d'aide-soignante.

LES EPREUVES

Conformément à l'arrêté du 07 avril 2020 Art.2- (modifié par l'arrêté du 09/06/23 – art. 2)

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre l'une des formations visées au premier alinéa de l'article 1^{er}. Les pièces constituant ce dossier sont listées à l'article 6.(ci-dessous page 3) L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composé, selon la formation concernée, d'un aide-soignant ou d'un auxiliaire de puériculture en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédical. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance.

- 1^{ère} épreuve :
- L'étude du dossier. Cette épreuve consiste en l'étude du dossier du candidat et l'examen de toutes les pièces obligatoires fournies lors de l'inscription.
- 2^{ème} épreuve :
- Un entretien de motivation. Le candidat devra se présenter à un entretien permettant d'apprécier ses connaissances, son aptitude, sa motivation et l'intérêt à suivre la formation d'aide-soignante.



CALENDRIER

Nombres de places	35 places
Ouverture des inscriptions sur le site	Le Vendredi 28 février 2025
Remise du dossier complet et clôture des inscriptions	Jusqu'au Lundi 30 juin 2025 : <ul style="list-style-type: none">- par voie postale* à minuit (cachet de la poste faisant foi)- ou remise en main propre au secrétariat de l'IFAS de Sarlat jusqu'à 16h00
Epreuves de sélection aux entretiens	- A partir du 17 mars 2025
Résultats	Lundi 07 juillet 2025 à partir de 14h00 : <ul style="list-style-type: none">- Affichage à l'IFAS- Et publication sur le site de l'IFAS
Confirmation d'admission par retour de mail	Jusqu'au Mercredi 16 juillet 2025 <ul style="list-style-type: none">- par mail = ifas-secretariat@ch-sarlat.fr

* La confirmation d'inscription à la formation suite à votre admission (conditionnée à la réussite de l'épreuve orale) ne sera valide que si vous avez confirmé par un retour de mail avant le Mercredi 16 juillet 2025 minuit et s'il est accompagné du règlement de l'inscription d'un montant de 100€. En cas de désistement, aucun remboursement ne sera effectué.

* Institut de Formation d'Aides-Soignants
CH Jean Leclaire – Le Pouget
CS 80201 – 24206 SARLAT cedex
Tél : 05.53.30.83.85
Courriel : ifas-secretariat@ch-sarlat.fr



Les capacités visées font référence aux attendus nationaux, à savoir :

- **Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité** : connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal ;
- **Qualités humaines et capacités relationnelles** : aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit, aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer, aptitude à collaborer et à travailler en équipe, aptitude à échanger et communiquer avec autrui, ,
- **Compétences en matière d'expression orale et écrite** : maîtrise du français et du langage écrit et oral ; pratique des outils numériques
- **Capacités d'analyse et maîtrise des bases de de l'arithmétique** : aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables ; maîtriser des bases de calcul et des unités de mesure.
- **Compétences organisationnelles et savoir- être** : rigueur, méthode, assiduité, capacité à s'organiser, à prioriser les tâches, autonomie dans le travail, créativité

LES RESULTATS

Conformément à Art.8 – (modifié par l'arrêté du 12/04/21 – art. 1) Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés dans chaque institut de formation et publiés sur internet, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de sept jours ouvrés pour valider son inscription en institut de formation en cas d'admission en liste principale.

Au-delà de ce délai, il est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposé au candidat inscrit en rang utile sur liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit.

En aucun cas les résultats seront communiqués par téléphone.



FICHE D'INSCRIPTION A LA SELECTION IFAS 2025
Centre Hospitalier de Sarlat

Partie réservée à l'administration

Dossier complet : OUI NON N° d'inscription : ! ! ! ! !

Civilité : Mme Mr

Nom :

Prénom :

Autre Prénom :

Nom d'usage :

Date de Naissance :

Lieu de Naissance :

Département :

Adresse Actuelle :

Code Postal :

Ville :

Situation Familiale Marié(e) / Pacsé(e) Célibataire Veuve / Veuf

Nb d'enfant :

Nationalité :

Email :

Tél Portable :

Diplôme :

Série / Option :

Précision :

Année :

Académie :

N° I.N.E. ou B.E.A :

J'autorise le service organisateur à publier mes noms et prénoms sur internet dans le cadre de la diffusion des résultats.

OUI NON

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je soussigné (e),.....

- Demande mon inscription à la sélection pour accéder à la formation d'aide-soignant,
- Atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document,
- Atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions vaccinales **obligatoires** pour la rentrée en formation et un **certificat d'un médecin agréé ARS** portées sur la notice d'inscription et m'engage à effectuer ces démarches vaccinales **dès à présent.**

Fait le : à.....

Signature du candidat

(Signature des parents ou tuteur légal pour les candidats mineurs)



DOSSIER D'INSCRIPTION AUX EPREUVES DE SELECTION

Toutes les photocopies doivent être faites en format A4

- NOM DE NAISSANCE :
- NOM D'USAGE :
- PRENOMS :
- **DOCUMENTS OBLIGATOIRES A JOINDRE**
 - Fiche d'inscription aux épreuves (document du site)
 - Photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité (diplômation Juillet 2026) ou une photocopie du titre de séjour en cours de validité pour les personnes de nationalité étrangère
 - Si diplômes obtenus (photocopies) et/ou bulletins scolaire ou relevés de notes
 - **Un certificat du ou des employeurs attestant de l'exercice professionnel de l'intéressé**
 - **Pour les salariés intérimaires ou multi-employeurs, fournir une attestation unique par employeur (bulletins de salaires non acceptés)**
 - **Si formation(s) continue(s) suivie(s), attestation(s)** (photocopie(s))
 - Curriculum vitae
 - Lettre de motivation manuscrite
 - Un document manuscrit relatant au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (ce document n'excède pas deux pages)
 - Attestation de France Travail
 - Pour les ressortissants hors Union Européenne, une attestation du niveau de langue française requis B2 et un titre de séjour valide pour toute la période de la formation
 - Autorisation de diffusion des résultats page 5
 - Demande d'aménagement des épreuves pour un handicap page 6
 - Document "Informations complémentaires" à compléter et à joindre et selon la situation la demande d'aménagement des épreuves pour un handicap complétée également présente en annexe du dossier d'informations

TOUT DOSSIER INCOMPLET A LA DATE DE CLOTURE DES INSCRIPTIONS NE SERA PAS RETENU

Une note inférieure à 08/20 à l'entretien est éliminatoire.



AUTORISATION DE DIFFUSION DES RESULTATS

- Je soussigné(e)

accepte que mon identité paraisse à la publication des résultats sur Internet

- Je soussigné(e)

refuse que mon identité paraisse à la publication des résultats sur Internet

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves et déclare avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments d'information portés sur ce dossier d'inscription.

Je soussigné(e), atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A :

Le :

SIGNATURE DU CANDIDAT

Les informations mentionnées dans ce document font l'objet d'un traitement informatisé. Elles sont indispensables à la prise en compte de votre candidature. Elles pourront être transmises à toutes personnes ou organismes participant au déroulement des épreuves de sélection. Conformément à l'article 27 de la loi du 6 janvier 1978, chaque candidat(e) bénéficie du droit d'accès et de rectification au dossier informatique le concernant. Ces droits peuvent être exercés à tout moment auprès de l'IFSI d'inscription. Par ailleurs, vos nom et prénom pourront être diffusés sur l'Internet. Vous pouvez vous y opposer à tout moment.



DEMANDE D'AMENAGEMENT DES EPREUVES POUR UN HANDICAP

Conformément aux textes législatifs : loi du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » circulaire n° 2006-2015 du 26 décembre 2006 ; circulaire n° 2011-220 du 27 décembre 2011 ; décret n° 2013-756 du 19 août 2013, les candidats présentant un handicap peuvent « bénéficier d'aménagements rendus nécessaires par leur situation ».

Le candidat sollicitera la demande d'aménagement à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ou directement au Médecin désigné par elle. Le candidat joindra au dossier d'inscription, avant la date de clôture des inscriptions, la copie de la notification d'avis d'aménagement des conditions d'examen de la MDPH mentionnant l'épreuve et la date de l'épreuve pour laquelle elle est délivrée.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors de leur dépôt de dossier un aménagement des conditions de déroulement du concours d'entrée.

NOM : _____ Prénom : _____

Vous pouvez obtenir des informations et/ou prendre rendez-vous auprès de :

Delphine CANZIAN Référente handicap de l'IFMS



Mail : delphine.canzian@ch-perigueux.fr



Afin de pouvoir vous accompagner au mieux et selon votre situation, merci de répondre aux items suivants :

➤ **Situation de handicap** : Reconnaissance administrative d'un handicap ou d'une perte d'autonomie
OUI NON

Je bénéficie d'une RQTH (Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé)

Nom de l'organisme : _____

Nom de la personne référente : _____

N° de Téléphone : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

J'envisage de demander une RQTH

J'ai un dossier de demande de RQTH en cours d'examen

Nom de l'organisme : _____

Nom de la personne référente : _____

N° de Téléphone : ___ / ___ / ___ / ___ / ___

A TITRE D'INFORMATIONS : CONDITIONS MEDICALES POUR L'ENTREE DEFINITIVE EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

En vertu de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié relatif aux modalités d'admission au formation conduisant au diplôme d'état d'aide-soignant de l'Art. 8 ter – (créé par l'arrêté du 12/04/21 – art. 1) l'admission définitive à l'IFAS est subordonnée :

- A la production, au plus tard le jour de la rentrée, d'un **certificat médical émanant par un médecin agréé** attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession à laquelle il se destine.

- A la production, avant la date d'entrée au premier stage, d'un certificat médical attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre de la troisième partie législative du code de la santé publique. -article R. 4311-4 du code de la santé publique (modifié par le décret n°2021-980 du 23 juillet 2021)

- Ne pourront être admis en stage, que les élèves pouvant justifier des deux premières doses relatives à la vaccination contre l'hépatite B, sachant qu'il faut 1 mois entre chaque injection.
Tous les vaccins sont jugés comme indispensables compte tenu du milieu professionnel dans lequel vous envisagez d'évoluer. Certains conditionnent votre entrée dans votre formation ainsi que la réalisation de vos stages programmés dans le cadre de votre cursus.

Les candidats qui ne fourniraient pas ces documents, pourrait ne pas être accepté en formation et perdrait le bénéfice des épreuves de sélection. Aussi, nous vous conseillons de vous assurer de ces conditions dès le résultat de votre admission.



A TITRE D'INFORMATIONS : CONDITIONS POUR L'ENTREE DEFINITIVE EN INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT

APPRENTISSAGE :

L'IFAS de Périgueux a un partenariat avec le CFA FHP. L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance entre enseignement théorique et enseignement du métier chez l'employeur avec lequel l'apprenti a signé son contrat de travail (CDD ou CDI). Il est donc rémunéré par son employeur durant toute sa formation. Il faut être âgé de moins de 30 ans pour pouvoir être éligible à l'apprentissage.

Il permet à l'apprenti de suivre une formation en alternance en entreprise sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage et en centre de formation des apprentis (CFA). Le temps de travail quotidien de l'apprenti est identique à celui des autres salariés (sauf mineurs).

Ainsi, le référentiel de formation des AS prévoit une formation en apprentissage pour un parcours complet qui peut être réalisée sur une période de 18 mois maximum permettant d'alterner :

- les périodes de formation théorique et pratique à l'institut,
- les périodes d'activité professionnelle réalisées hors temps de formation chez l'employeur avec lequel le contrat a été conclu

Si l'apprenti AS a signé un contrat d'apprentissage avec l'employeur et le CFA, le Directeur de l'Institut procède à leur admission directe en formation, au regard des documents décrivant la situation du futur apprenti. Il est exempté du processus de sélection. A défaut, si l'apprenti n'a pas trouvé son employeur, le CFA peut lui en proposer un, et le cas échéant, l'élève dispose de 3 mois pour trouver un employeur après la rentrée scolaire.

En cas d'interruption du contrat d'apprentissage, l'élève n'est plus en mesure de poursuivre sa formation et pourra se présenter aux épreuves de sélection à la rentrée suivante. (sauf si l'élève à passé le concours).

Contact CFA Bordeaux :

Mme MAURIN Tiffany

Tél : 07.88.18.06.41

Mail : tiffany.maurin@cfafhp-na.fr



INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

NOM (de naissance) :

Prénom :

SITUATION ACTUELLE (cocher la case correspondant à votre situation)

Demandeur d'emploi : joindre une attestation du Pôle Emploi

Emploi exercé avant la période de chômage :

Droit ouvert au Pôle Emploi (ARE) : non oui, jusqu'à la date du :

En rupture conventionnelle de contrat : joindre le refus de prise en charge financière et votre inscription au Pôle Emploi

Bénéficiaire du RSA

Elèves en poursuite de cursus scolaire ne bénéficiant pas d'une prise en charge d'un employeur ou d'un organisme

Salarié(e) : Emploi occupé :

Secteur privé : CDD CDI Secteur public : Stagiaire Titulaire Autre contrat

Coordonnées de l'employeur :

.....

Si vous travaillez dans un établissement de soins, précisez le service:

Autres situations, précisez:

DIPLOMES

Quel est votre diplôme ou titre universitaire le plus élevé ?

Précisez le titre et l'intitulé de la discipline

Année d'obtention :

Date :

Signature :



INFORMATIONS SUR LES AIDES FINANCIERES POSSIBLES SOUS RESERVE D'ADMISSION A L'IFAS

SITUATION DU CANDIDAT	DROITS	DEMARCHES
Vous n'avez pas de versement d'allocation chômage, et vous êtes inscrits à France Travail	Vous pouvez prétendre à une rémunération par la Région Nouvelle Aquitaine	Constituer un dossier de rémunération de la Région Nouvelle Aquitaine à retirer dès la rentrée à l'IFAS
Si vous êtes déjà inscrit à France Travail	Vous avez une allocation par France Travail	La notification d'ouverture de droits de France Travail devra être communiquée à l'IFAS
Vous avez un employeur ne relevant pas de la Fonction Publique Hospitalière	- Votre employeur peut prendre en charge une partie ou la totalité de votre formation - Votre employeur peut prendre en charge vos frais de déplacement pour aller en stage	Se renseigner auprès de l'établissement employeur et le justificatif de prise en charge sera à fournir à l'IFAS
Vous êtes en disponibilité du secteur privé ou publique		Vous réglerez la totalité du coût pédagogique de la formation soit 7700 euros par an (révisé chaque année)
Vous êtes un agent de la Fonction Publique Hospitalière	L'établissement peut prendre en charge votre formation	Se renseigner auprès de votre établissement employeur et le justificatif sera à fournir à l'IFAS
	L'établissement ne peut pas prendre en charge votre formation	Vous réglerez la totalité du coût pédagogique de la formation soit 7700 euros par an (révisé chaque année)

AUTRES INFORMATIONS

- Rentrée scolaire : 28 Août 2025 à 08h00
- Durée de la formation : 12 mois



DEMANDE DE REPORT DE FORMATION

Conformément à Art. 13 – (modifié par l'arrêté du 12/04/21 – art. 2) Par dérogation à l'article 8, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est valable que pour l'année pour laquelle le candidat a été admis. La directrice de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'elle détermine, et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé de formation, d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de survenance d'un évènement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Un courrier doit être adressé au secrétariat à l'adresse suivante : ifas-secretariat@ch-sarlat.fr